

Commune de Trégomeur

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et 20 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, 1^{ère} adjointe, et Mme Catherine HAUTE, doyenne de l'assemblée.

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de présents : 15 – Nombre de présents et représentés : 15

<u>Etaient présents</u>	Valérie RAMONÉ, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Nathalie MÉLOU, Hervé HUET, Catherine HAUTE, Cyril COLLIN, Éva JOSSELIN, Benjamin BUREL, Aude BRETON, Thomas JOUAN, Frédérique BELLARD NARDONE, Nicolas TANGUY, Sophie BARTHÉLÉMY
<u>Secrétaire de séance</u>	Éva JOSSELIN

Ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil municipal,
- 2) Élection du Maire,
- 3) Détermination du nombre d'adjoints,
- 4) Élection des adjoints,
- 5) Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Valérie Ramoné, 1^{ère} adjointe, (remplaçant M. le Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Mme Éva JOSSELIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire **Présidence de l'assemblée**

Mme Catherine Haute, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Benjamin BUREL et Mme Sophie BARTHÉLÉMY

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 15
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Valérie RAMONÉ	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

Mme Valérie RAMONÉ a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

✓ **Détermination du nombre d'adjoints**
Délibération n° 2026-10

La présidente, Mme Valérie Ramoné, élue maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Mme la Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Il appartient au conseil de statuer sur le nombre de poste d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame la Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Mme la maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 15
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Richard LE CARRÉ	15	Quinze
Marie LE MERRER	15	Quinze
Nicolas LE GONIDEC	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Valérie RAMONÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- 1^{er} adjoint : Richard LE CARRÉ
- 2^{ème} adjointe : Marie LE MERRER
- 3^{ème} adjoint : Nicolas LE GONIDEC

Charte de l'élu local

Madame la Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, puis en distribue un exemplaire à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Attribution des délégations aux adjoints

A l'issue de ce conseil, Madame la Maire signera un arrêté attribuant les délégations suivantes aux adjoints :

- 1^{er} adjoint – Richard LE CARRÉ : Affaires scolaires et périscolaires, communication.
- 2^{ème} adjointe – Marie LE MERRER : culture, moyens généraux, voirie.
- 3^{ème} adjoint : Nicolas LE GONIDEC : Bâtiments communaux, services techniques.

Les adjoints sont automatiquement officier d'état-civil.

Les adjoints auront également la délégation pour l'urbanisme et les finances.

Désignation conseillers communautaires

Considérant qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal après qu'ont été élus le maire et les adjoints et que 2 sièges de conseillers communautaires ont été attribués à la commune de Trégomeur par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 :

- Mme Valérie RAMONÉ, Maire,
- M. Richard LE CARRÉ, 1^{er} adjoint,

Sont désignés pour siéger en qualité de conseillers communautaires à la Communauté de Communes de Leff Communauté.

Dates à retenir :

- Conseil municipal : jeudi 9 avril 2026 à 20h00

Avant la clôture de la séance, Madame la Maire prononce un discours afin d'exprimer ses remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close à 20h34.

Mme la Maire,

La secrétaire de séance